

26722 - Changer d'habits pendant l'état de sacralisation

question

Le pèlerin ou la pèlerine peuvent ils changer leurs habits au cours d'un pèlerinage mineur ou majeur?

la réponse favorite

Il est permis au pèlerin de changer de habits. Ce changement n'a aucune incidence sur son pèlerinage.

Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.

La Commission Permanente pour les Recherches Religieuses et la Consultance